

**Communication no. 7/2009  
du Secrétariat de l'OAR/ASSL**

Aux intermédiaires financiers affiliés à l'OAR/ASSL  
et aux organes de contrôle IF

Zurich, 13 mars 2009

**Extension des obligations de diligence ainsi que des obligations de communiquer selon la loi sur le blanchiment d'argent; lettre de la FINMA du 5 mars 2009**

Mesdames, Messieurs,

Comme nous vous en avons informés dans la communication no. 6 du 13 février 2009, les obligations de diligence et de communiquer élargies, découlant de la LBA révisée, doivent être mises en œuvre en sus des règlements en vigueur. En complément à ladite communication, nous vous transmettons en annexe la lettre de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA du 5 mars 2009, ce avec le commentaire suivant.

D'après sa lettre du 5 mars 2009, la FINMA accorde, en ce qui concerne **l'exécution des obligations de diligence élargies**, un **délai de mise en œuvre jusqu'au 30 juin 2009** – ce toutefois sous la réserve que les autorités pénales ou le Département fédéral des finances ne sont pas liés à la déclaration de la FINMA.

Partant, l'OAR/ASSL ne prendra pas de mesures de sanction à l'encontre de ses intermédiaires financiers affiliés uniquement en raison du fait que les obligations de diligence élargies n'ont pas encore été mises en œuvre (complètement) pendant la période du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2009, au cas où les intermédiaires financiers concernés ont pris, pendant cette période, les mesures organisationnelles nécessaires. Nous portons cependant votre attention sur le fait que toutes les mesures requises au plan de l'organisation en vue de respecter les obligations de diligence élargies doivent être entreprises dans un délai utile et que la **mise en œuvre** doit avoir eu lieu **jusqu'au 30 juin 2009 au plus tard**.

En outre, nous signalons que le délai d'exécution communiqué par la FINMA se réfère exclusivement aux obligations de diligence élargies selon les ch. 1 et 3 de notre communication no. 6/2009. **Le régime de transition ne s'applique pas à l'obligation de communiquer élargie (ch. 2 de la communication no. 6/2009), laquelle doit être mise en œuvre immédiatement.**

Il est probable que les règlements de l'OAR/ASSL pourront être soumis à la FINMA, pour autorisation, en avril 2009.

Pour des demandes de précisions et de plus amples informations concernant la loi révisée sur le blanchiment d'argent et sa mise en œuvre, M. Dominik Oberholzer, Dr. en droit, Mme Claudia Bühler, lic. en droit, et M. Markus Hess, Dr. en droit, demeurent à votre disposition sous le **numéro de téléphone +41 44 250 49 90**.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ce qui précède et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

Dr. Dominik Oberholzer  
Responsable Secrétariat

Annexes:

- Communication no. 6/2009
- Lettre de la FINMA du 5 mars 2009

Copie à:

- Commission OAR
- Organe de contrôle OAR
- Organes de contrôle IF
- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA